



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de la pêche

2014/2240(INI)

11.5.2015

AVIS

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Exploitation du potentiel de création d'emplois et de croissance de la recherche
et de l'innovation dans l'économie bleue
(2014/2240(INI))

Rapporteure pour avis: Isabelle Thomas

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les mers et les océans sont enfin reconnus comme de puissants moteurs de l'économie européenne et représentent un potentiel considérable d'innovation, de croissance et d'emploi; que ce potentiel n'est toutefois réalisable que si certaines conditions sont remplies;
- B. considérant que l'une de ces conditions est une définition intégratrice de l'ensemble des activités de l'économie bleue et que celles-ci doivent être analysées de manière intégrée, afin de créer un écosystème bleu qui intègre tous les acteurs;
- C. considérant que les territoires côtiers présentent des caractéristiques spécifiques qui conditionnent leurs possibilités de développement sur le moyen et long terme;
- D. considérant qu'on estime à ce jour que le nombre de molécules en mer est nettement supérieur à celui à terre, et qu'elles représentent un potentiel inouï pour la recherche dans le domaine de la santé, des cosmétiques et des biotechnologies;
- E. considérant l'importance de la politique maritime intégrée en tant que levier des activités de l'économie bleue, surtout lorsqu'il s'agit de répondre de manière intégrée à tous les défis auxquels les mers européennes sont aujourd'hui confrontées;
- F. considérant que les régions périphériques et insulaires sont souvent maritimes, et que le développement de l'économie bleue participe à l'équilibre et à l'égalité des territoires de l'Union européenne;
- G. considérant que les Grupos de Desarrollo Pesquero (Groupes de développement de la pêche) se sont révélés, lors de la précédente PCP, être un instrument très utile pour la création d'emploi et de richesse, la cohésion sociale et territoriale, en tant que décideurs et acteurs de leur propre développement;
- H. considérant qu'une attention particulière doit être portée aux régions ultrapériphériques, dont le caractère insulaire est intrinsèquement lié à l'économie bleue, qui sont des zones dont le biotope est particulièrement riche et où le climat spécifique permet d'envisager de nouveaux modes de production d'énergies marines;
- I. considérant que la planification spatiale marine et la gestion intégrée des zones côtières sont les outils indispensables de gestion pour éviter les conflits et optimiser les interdépendances entre les différents secteurs et que, à cet égard, l'abandon de la GIZC à l'échelle de l'Union est à déplorer;
- J. considérant que, malgré l'abandon de la GIZC à l'échelle communautaire, il est important de tenir compte des interactions terre-mer, d'organiser la cohabitation de l'ensemble des

activités maritimes afin d'éviter les conflits d'usage, de traiter des interdépendances et de garantir la concertation et la bonne gouvernance;

- K. considérant que les interactions terre-mer concernent notamment les pollutions marines, souvent telluriques, ainsi que les ramifications à terre des activités en mer, comme par exemple le secteur de la transformation de poisson, la construction de structures énergétiques, les ports, la construction navale et l'implantation de structures de formation;
- L. considérant que la collecte, le traitement et le partage des données sont inhérents à l'investissement dans l'économie bleue et supposent une condition sine qua non pour garantir la viabilité technique, économique et financière de celles-ci;
- M. considérant que selon les estimations, le secteur maritime dans son ensemble représente actuellement 3 à 5 % du PIB de l'Union, emploie quelque 5,6 millions de personnes et contribue à l'économie européenne à hauteur de 495 milliards d'euros.
- N. considérant que cette croissance bleue doit se faire dans le strict respect de la logique du développement durable au sens large, du point de vue environnemental, économique et social, qui ne peut être garanti que si les objectifs de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" sont strictement appliqués à l'horizon 2020.
- O. considérant que le développement durable des politiques en mer ne doit pas reproduire les erreurs qui ont été commises à terre; considérant que les mers et les océans sont un bien commun, qui, en tant que tel, doit être préservé et en aucun cas ne doit être privatisé; considérant dès lors que les pouvoirs publics doivent les préserver de la spéculation du marché, de la surexploitation et des activités pouvant avoir des répercussions négatives sur la vie, la biodiversité et le climat; considérant que l'implantation d'activités devrait être précédée d'études d'incidences environnementales;
- P. considérant que le développement durable des activités en mer doit également avoir une forte composante sociale, et que l'augmentation des droits et de la sécurité au travail sont également vecteurs de croissance économique;
- Q. considérant qu'un objectif politique n'est pas une priorité tant qu'il n'a pas un budget dédié;
- 1. insiste auprès de la Commission pour qu'elle prenne en compte les propositions du Parlement et propose une définition de l'économie bleue qui couvre l'intégralité de la production et des emplois en mer, existants ou futurs, et leurs ramifications à terre; demande à la Commission de recenser les activités de l'Union européenne possédant le plus fort potentiel de développement et d'affirmation de l'économie bleue, à travers une liste non exhaustive et inclusive intégrant a minima les activités suivantes: la technologie et l'innovation maritimes, la pêche durable, la construction navale, les énergies marines renouvelables, l'exploitation durable des fonds marins, les biotechnologies marines, l'algoculture, la pisciculture, la conchyliculture, le tourisme côtier et maritime, le développement de plateformes en mer, le transport maritime, la dépollution des mers et des ports, l'ensouillage et le dessalement de l'eau de mer;

2. insiste pour que la Commission ne restreigne pas le champ de l'innovation aux nouvelles activités, mais prenne en compte le potentiel d'innovation inhérent à toutes les activités en mer;
3. insiste sur l'importance de la pêche et de l'aquaculture dans l'économie bleue; estime que la compétitivité des activités de pêche doit aller de pair avec une gestion durable des ressources halieutiques dans le cadre des règles de la Politique commune de la pêche;
4. demande le développement équilibré et le renforcement de la réglementation des projets d'aquaculture de manière à ne pas entraîner une dégradation des zones situées à proximité des installations aquacoles, en particulier l'impact négatif sur les économies locales engendré par la dégradation génétique des stocks de poissons sauvages causée par les poissons échappés d'élevage, et la dégradation consécutive à la destruction de l'habitat et aux transformations parallèlement à la contamination chimique, pathogène et parasitaire due à l'aquaculture intensive à grande échelle sur les écosystèmes;
5. souligne que les mers et les océans sont déjà soumis à d'énormes pressions anthropiques et aux problèmes causés par celles-ci (pollution, changements environnementaux et climatiques, surexploitation des ressources, surpêche) mais conservent d'importantes réserves d'écosystèmes et de milieux peu accessibles et par conséquent intacts; insiste auprès de la Commission pour que, avant de proposer une définition, elle mène une étude sérieuse et rigoureuse de l'impact sur la biodiversité, le climat, la pêche, l'économie et l'emploi, du développement des activités envisagées sous le terme d'"économie bleue";
6. précise que, malgré le caractère ancestral de certaines activités comme la pêche, elles portent intrinsèquement un potentiel d'innovation, comme par exemple le développement de nouveaux outils de contrôle des pêches ou la construction de navires du futur hautement sélectifs, économes en carburant et peu émetteurs de CO₂, sûrs et confortables;
7. souligne que la protection et la sauvegarde des milieux naturels marins constituent une exigence fondamentale pour maintenir, soutenir et développer l'économie bleue, comme la pêche et le tourisme;
8. demande à la Commission, en étroite coordination avec les États membres, de chiffrer les besoins financiers de la croissance bleue, en particulier en termes de collecte des données, de recherche et de formation; suggère de planifier ce financement d'ici 2020; insiste à ce titre sur la contribution du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP);
9. regrette vivement les retards de programmation du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) dans certains États membres;
10. enjoint la Commission de recenser les fonds européens disponibles pour financer les activités de l'économie bleue et de les concentrer en une unique plateforme accessible à l'ensemble des citoyens; enjoint la Commission de flécher des fonds dédiés à l'innovation et à la croissance bleue qui financent la recherche fondamentale, la R&D, la formation, la création d'emplois, la création d'entreprises, les PME, les entreprises sociales, les coopératives, l'enseignement et les apprentissages, la réduction de la pauvreté côtière, le développement biotechnologique, les liaisons de transport, l'interconnexion énergétique, la

construction et les réparations navales, l'accès côtier à la large bande, la protection environnementale et la mise sur le marché des produits, des services et des procédés innovants;

11. défend la nécessité d'établir une planification stratégique des activités de l'économie bleue, les modes de financement direct et un plan d'action, de manière à dynamiser ce secteur d'ici 2020; chacune des activités recensées doit contenir un certain nombre d'idées spécifiques sur la coopération en matière de recherche, les investissements dans les infrastructures et les mécanismes de coopération (que les États membres sont invités à mettre en œuvre en recourant aux fonds de l'Union), le financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) et l'implication du secteur privé, comme c'est le cas avec le Fonds européen pour les investissements stratégiques, dont l'objectif est d'encourager les investissements importants dans les infrastructures et d'assurer le financement de projets innovants; demande en ce sens à la Commission européenne d'intégrer le développement de l'économie bleue à la liste des objectifs à remplir pour qu'un projet puisse être éligible au Fonds européen pour les investissements stratégiques;
12. souligne l'importance de la planification spatiale maritime pour assurer un développement durable et coordonné de l'économie bleue; demande à ce titre le renforcement de la gouvernance de la Politique Maritime Intégrée au niveau de l'Union et des bassins maritimes;
13. souligne la nécessité d'acquérir une connaissance plus approfondie des océans et d'améliorer les compétences nécessaires pour appliquer les nouvelles technologies au milieu marin;
14. insiste pour qu'un KIC dédié à l'économie bleue soit constitué afin de promouvoir la recherche dans ce domaine et de l'identifier comme un objectif prioritaire de l'Union, et non pas comme une déclinaison maritime facultative d'un objectif énergétique ou alimentaire;
15. invite la Commission à créer une Agence en charge du développement de l'économie bleue, de la collecte des données, et de la coordination des projets visant à remplir cet objectif;
16. demande à la Commission de prendre des mesures concrètes afin de faciliter les contacts et la coopération entre les niveaux régionaux et nationaux de l'Union, au moyen d'INTERREG, par exemple, et les stratégies définies pour les différents bassins maritimes; enjoint la Commission de réunir les principaux acteurs internationaux qui participent à l'économie bleue et de prendre la tête d'un projet international visant à promouvoir ce nouveau secteur de l'activité économique;
17. invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle des Grupos de Desarrollo Pesquero (Groupes de développement de la pêche) dans le cadre de la nouvelle Politique commune de la pêche (PCP), en leur attribuant davantage de ressources pour qu'ils puissent poursuivre et améliorer leur rôle et favoriser cette coopération interterritoriale;

18. invite la Commission à intégrer le concept de spécialisation intelligente au sein des stratégies relatives aux bassins maritimes, afin que la recherche et l'innovation maritimes acquièrent également une dimension régionale et que les compétences régionales fondamentales fassent l'objet d'une promotion ciblée;
19. invite la Commission européenne à promouvoir la création de nouvelles activités économiques dans l'économie bleue, en stimulant l'esprit d'entreprise et la création de jeunes entreprises qui offrent un potentiel d'affirmation élevé dans le domaine maritime;
20. insiste pour que la Commission garantisse la transparence dans l'utilisation des fonds et veille au maintien dans le domaine public des résultats de la recherche qu'elle a financée, conformément à la part publique européenne du financement total par rapport à une part privée, en garantissant également un accès facile, libre et gratuit à ces informations pour tous les intéressés;
21. insiste pour que la Commission relance et encourage la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) à l'échelle de l'Union européenne;
22. défend la nécessité de recenser et de promouvoir des activités traditionnelles, culturelles et touristiques qui valorisent les spécificités des communautés locales et sauvegardent la pêche artisanale;
23. invite la Commission à renforcer et à harmoniser les systèmes facilitant le traitement, l'utilisation et la diffusion des données;
24. insiste pour que la Commission se charge de promouvoir la collecte de données scientifiques actualisées et périodiques sur l'état des populations marines dans les eaux territoriales de l'Union et en dehors de celles-ci en coopération avec d'autres organismes internationaux;
25. demande à la Commission de soutenir tant l'enseignement supérieur que la formation professionnelle et les programmes dédiés à l'apprentissage continu, en veillant à y intégrer la perspective de l'économie bleue. et à sensibiliser les jeunes en renforçant sa présence à tous les niveaux de formation; fait part de ses inquiétudes concernant l'incidence qu'aura le FEIS proposé par la Commission sur la recherche et le développement, compte tenu du fait que 2,7 milliards d'euros seront supprimés du programme "Horizon 2020" au cours des cinq prochaines années;
26. insiste pour que soit encouragé le développement de filières de formation regroupant l'intégralité des métiers de la mer; précise à cet égard que les interactions entre les différentes filières de formation maritimes permettent de favoriser le développement d'activités maritimes intégrées et la polyvalence des métiers.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	6.5.2015
Résultat du vote final	+: 21 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Marco Affronte, Clara Eugenia Aguilera García, Renata Briano, Alain Cadec, Linnéa Engström, Raymond Finch, Ian Hudghton, António Marinho e Pinto, Gabriel Mato, Norica Nicolai, Liadh Ní Riada, Ulrike Rodust, Remo Sernagiotto, Ricardo Serrão Santos, Isabelle Thomas, Ruža Tomašić, Peter van Dalen, Jarosław Wałęsa
Suppléants présents au moment du vote final	Izaskun Bilbao Barandica, José Blanco López, Ole Christensen, Jens Gieseke, Sylvie Goddyn, Anja Hazekamp, Verónica Lope Fontagné, Francisco José Millán Mon, Cláudia Monteiro de Aguiar
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Peter Lundgren, Miguel Viegas